

Changements apportés au mouvement *(en gras dans le texte)*

Avant

Pour les titulaires :

3 phases de mouvement, chacune validée par une Commission Administrative Paritaire Départementale (CAPD) et donc avec consultation des délégués du personnel (élu-es par la profession au titre d'un syndicat) :

- 1^{ère} phase vers mi-mai (vœux vers mi-mars).
- 2^{ème} phase vers mi-juin (vœux début juin).
- 3^{ème} phase début septembre.

Pour les PE2 sortant-es :

2 phases :

- 1^{ère} phase fin juin (vœux début juin).

Les PE2 bénéficiaient de « postes réservés » (pas de postes spécialisés, pas de CP ni de CM2 non voulu théoriquement...) qui étaient sélectionnés en groupe de travail (en concertation avec les délégués du personnel) parmi les postes restants vacants à l'issue de la première phase du mouvement des titulaires.

- 2^{ème} phase début septembre.

Elle concernaient les PE2 n'ayant pas pu obtenir de postes en juin et qui passaient donc avec les INEAT (arrivant d'autres départements).

Maintenant

Pour les titulaires et pour les PE2 sortant-es :

3 phases de mouvement mais une seule saisie des vœux :

- La première phase validée par une CAPD : juin (pour 2009 le 5 juin) avec vœux en avril (pour 2009 du 1er au 21 avril).
- Une phase d'ajustement fin juin pour les enseignants sans poste à l'issue de la première phase sur des décharges de service, compléments de temps partiels, postes libérés par des congés parentaux, CLD...
- Une dernière phase d'ajustement en CAPD début septembre après le CTPD de rentrée.

Les phases d'ajustement de juin et septembre ne donneront pas à lieu à publication de postes vacants et saisie de vœux. Ce sont les vœux géographiques fait en première phase qui serviront de base aux affectations.

L'administration veut pouvoir nommer un maximum de collègues à titre définitif dès le début du mois de juin.

L'administration informera les intéressés du projet de mouvement une semaine avant la CAPD (29 mai pour l'année 2009).

La position du SNUipp

A travers la suppression de deux CAPD et l'information faite aux collègues avant la CAPD restante, c'est une remise en cause profonde du paritarisme et du travail des délégués du personnel avant, pendant ou après ces commissions. C'est un recul sans précédent en terme de garantie d'équité et de transparence dans la procédure d'affectation des personnels et la porte ouverte à l'arbitraire.

L'affectation automatique à titre définitif dès le début du mois de juin va priver un grand nombre de collègues (entre 100 et 150 collègues participaient les années passées à la 2^{ème} phase) des possibilités jusqu'alors offertes lors de la 2^{ème} phase.

Contrairement à ce qui pouvait être pressenti, l'affectation sur des décharges de direction ou de compléments de temps partiels se fera à titre provisoire et non définitif. Elles se feront en phase d'ajustement fin juin.

Les phases d'ajustement (juin et septembre) ne donnant pas lieu à publication de postes et vœux émis par les candidat-es, les personnels seront nommés sur des postes qu'ils n'auront à aucun moment demandés, mais en fonction des vœux faits à la première phase, et donc sans prise en compte des changements éventuels des situations personnelles.

Pour les PE2 sortant-es, il s'agit d'une énorme dégradation de leur entrée dans le métier, puisqu'ils-elles perdent le bénéfice du mouvement protégé des « postes réservés » et participent au mouvement avec les titulaires, mais avec les barèmes les plus faibles... La seule protection accordée par l'administration sera désormais de ne pas pouvoir être nommé sur un poste en Réseau Ambition Réussite (RAR) sauf si le PE2 sortant le demande. Une concertation avec les délégués des personnels élu-es sera organisée par l'administration pour l'attribution d'un poste dans la phase d'ajustement pour les PE2 sortants n'ayant pu être affectés à la première phase.

Le SNUipp renouvellera évidemment l'opération du pré-mouvement barémisé dès que nous aurons les documents préparatoires à la CAPD (29 mai théoriquement pour 2009).

Changements apportés au mouvement *(en gras dans le texte)*

La position du SNUipp

Types de vœux

Maintenant

Avant

- vœux précis sur tout type poste,
- vœux globaux par type (adjoint mat. ou adjoint elem.) sur les villes suivantes : Albi, Aussillon, Carmaux, Castres, Gaillac, Graulhet, Lavaur, Mazamet, Saint-Sulpice.

- vœux précis sur tout type de poste,
- vœux géographiques : 21 zones ont été définies sur l'ensemble du département.
 - par commune
 - Par regroupement de communes
 - Départemental
- Sur les catégories ci-dessous :
 - Enseignant élémentaire
 - Enseignant maternelle
 - Directeur élémentaire 1 classe
 - Directeur maternelle 1 classe
 - Enseignant classe spécialisé option D, E, F
 - BD
 - ZIL

Le plus gros changement est l'introduction de vœux départementaux. Pour les candidats qui doivent obligatoirement participer au mouvement, ce vœux est imposé et automatiquement rajouté par l'administration le cas échéant. Le SNUipp s'est vivement opposé à ce vœu automatique qui permet à l'administration de nommer des personnels où bon lui semble. La seule concession qu'a bien voulu accorder l'IA est que cette nomination se fasse à titre provisoire.

Le SNUipp a longuement questionné l'administration sur la façon dont seront traités les vœux géographiques : comment nommer deux personnes sur deux postes différents dans une même zone géographique ? Personne ne semble en mesure de répondre à cette question car ces nominations seront générées par un algorithme informatique de manière totalement opaque...

Bien que l'administration prétende garantir l'équité, les délégués du SNUipp veilleront à ce que cette équité soit effectivement respectée. C'est dans cette exigence que l'opération du pré-mouvement barémisé continuera de prendre tout son sens.

Postes spécifiques et à profil

Maintenant

Les postes spécifiques sont des postes qui font objet d'un appel à candidature et entretien, à l'issue duquel une sélection est faite. Les candidats sont ensuite départagés au barème.

Avant

- conseiller-ères pédagogiques,
- animateur-trice informatique,
- coordonnateur-trice (RER, ZEP, cinéma-audiovisuel, enfants handicapés),
- EMALA,
- maître-esses référent-es,
- postes MDPH,
- enseignant-es en établissement pénitentiaire,
- gens du voyage,
- CDOEA (Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés du second degré),
- CLIN, CRI.

- conseiller-ères pédagogiques,
- animateur-trice informatique,
- coordonnateur-trice (RER, ZEP, cinéma-audiovisuel, enfants handicapés),
- EMALA,
- maître-esses référent-es,
- postes MDPH,
- enseignant-es en établissement pénitentiaire,
- gens du voyage,
- CDOEA (Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés du second degré),
- CLIN, CRI,
- postes UPI,
- directeur-trices d'école élémentaire à 10 classes et plus,
- directeur-trices d'école maternelle à 9 classes et plus.

Le SNUipp a toujours dénoncé ce type de nomination qui permet à l'administration, par le biais de l'avis de l'IEN, de ne retenir que les candidats qu'elle souhaite.

Les personnels se destinant à ce type de postes devraient pouvoir bénéficier d'une formation et être affecté strictement au barème.

L'introduction des postes de directeur d'écoles de 10 classes et plus dans ces postes à profil préfigure de la création des directeurs d'EPEP.

Les postes à profil libellés « à responsabilité administrative importante » n'ont finalement pas été retenus par l'administration et nous nous en félicitons.

Le SNUipp a rappelé une nouvelle fois son opposition aux postes à œuvres qui sont aussi des postes à profil déguisés puisque attribués hors barème. Il a aussi réaffirmé son soutien aux associations complémentaires, particulièrement attaquées ces derniers temps.

Changements apportés au mouvement (en gras dans le texte)

La position du SNUipp

Participants au mouvement

Maintenant

Avant

Les personnels qui doivent obligatoirement participer au mouvement (victimes de fermeture de classe, nommés à titre provisoire, INEAT, réintégration après dispo ou CLD, en formation CAPA-SH) : jusqu'à 30 vœux (tous types de vœux possibles dont vœux globaux).

Les personnels nommés à titre définitif qui souhaitent participer au mouvement : jusqu'à 30 vœux (tous types de vœux possibles).

Les personnels qui doivent obligatoirement participer au mouvement (victimes de fermeture de classe, nommés à titre provisoire, permutations informatisées, INEAT, réintégration après dispo ou CLD, PE2 sortant-es) : jusqu'à 30 vœux dont 10 obligatoires sur zones géographiques et 1 vœu départemental obligatoire.

Les personnels nommés à titre définitif qui souhaitent participer au mouvement : jusqu'à 30 vœux (tous types de vœux possibles).

Outre le mouvement des PE2 sortant-es s'effectuant désormais avec les titulaires, l'obligation de 10 vœux géographiques et du vœu départemental faite aux personnels devant obligatoirement participer, représente un recul des possibilités de mutation tant quantitativement que qualitativement.

Ces 10 vœux réduisent à 20 les possibilités de vœux sur postes précis et ouvrent la porte à des nominations plus qu'aléatoires, voire arbitraire.

Avant

Barème : A + N + C + E + M

- A = AGS : 1 point/année + 1/12^{ème} de point/mois + 1/360^{ème} de point/jour.
 - N = Note pédagogique.
 - C = Correctif de la note pédagogique : 0,25 de point/an à partir de la deuxième année sans inspection.
 - E = Enfants : 1 point/enfant de moins de 3 ans ; ½ point/enfant de plus de 3ans et de moins de 18 ans ; 1 point supplémentaire/ enfant handicapé.
 - M : majoration liée au type de poste occupé
- 15 points pour fermeture de poste.
 - 3 points (pour 3 ans), 4 points (pour 4 ans), 5 points (à partir de 5 ans) pour postes ZEP ou REP, ou fragiles en zone rurales.
 - 3 points pour postes spécialisés ASH occupés par personnels non spécialisés (à partir de 3 ans).
 - 10 points pour postes APV (à partir de 5 ans).

Maintenant

Barème : A + B1 + B2

- A = AGS : 1 point/année + 1/12^{ème} de point/mois + 1/360^{ème} de point/jour.
- B1 : Bonification liée à la situation personnelle :
 - 10 points pour handicap de l'enseignant-e, du conjoint-e, ou des enfants.
 - 1 point/enfant de moins de 20 ans.
 - 1 point par année de séparation (> 50 kms) pour résidence séparée de l'enfant de moins de 18 ans si autorité parentale.
- B2 : Bonification liée à la situation professionnelle :
 - 15 points pour fermeture de poste.
 - 3 points (pour 3 ans), 4 points (pour 4 ans), 5 points (à partir de 5 ans) pour postes RAR, RRS, postes fragiles en milieu rural et postes ASH occupés par des non spécialisés.
 - 10 points pour postes APV (à partir de 5 ans).
 - 3 points pour stabilité sur le premier poste dans la carrière à partir de 3 ans.

La suppression de la note pédagogique (revendication du SNUipp depuis de nombreuses années) dans le barème représente un des seuls éléments positifs des ces modifications, ainsi que la prise en compte plus importante de la situation personnelle.

La note pédagogique (sans ajout de correctif) servira tout de même à départager des candidats en cas d'égalité de classement.

La création des 3 points de stabilité pour les débuts de carrière sur leur premier poste ressemble fort à un marché de dupe quand on sait qu'ils se retrouveront sur des postes dont personne ne veut, participant au mouvement avec les titulaires et avec les barèmes les plus faibles.